

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2020

Nombre d'élus en exercice	15
Nombre d'élus présents	8
Nombre d'élus excusés	7
Dont procurations	0

Début de la séance à 9 heures.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal
 - Projet de délibération 033/2020 : Vote du taux des taxes locales directes
- Projet de délibération 034/2020 : Approbation des comptes de gestion 2019 Assainissement et Budget Primitif Communal
- Projet de délibération 035/2020 : Affectation du résultat 2019 au Budget Assainissement
- Projet de délibération 036/2020 : Affectation du résultat 2019 au Budget Primitif Communal
- Vote du Compte administratif de la Commune et de l'Assainissement 2019
- Vote du Budget Primitif de la Commune et de l'Assainissement 2020
- Projet de délibération 037/2020 : Délégation de signature pour achats et reprises de concessions au cimetière
- Projet de délibération 038/2020 : Annulation Délibération N°028/2020 concernant la désignation des délégués au SRB Dronne suite à erreur d'interprétation
- Projet de délibération 039/2020 : Achat fourgon pour le service technique
- Projet de délibération 040/2020 : Modification de la délibération n°023/2020 concernant le nombre d'adjoints au 01/07/2020
- Projet de délibération 041/2020 : Election d'un troisième adjoint au 01/07/2020
- Projet de délibération 042/2020 : Modification de la délibération n°024/2020 concernant l'attribution de l'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint à compter du 01/07/2020
- Projet de délibération 043/2020 : Proposition de liste de commissaires pour constituer la nouvelle commission communale des impôts directs
- Projet de délibération 044/2020 : Cadence d'amortissement pour participation achat chapiteau
- Projet de délibération 045/2020 : Renouvellement contrat Parcours Emploi Compétences au 1^{er} septembre 2020
- Projet de délibération 046/2020 : Election des membres aux commissions communales
- Projet de délibération 047/2020 : Désignation élu pour représenter la Commune à la CLE
- Projet de délibération 048/2020 : Désignation des représentants à l'association des Maires Sans Frontières du Pays du Périgord Vert
- Projet de délibération 049/2020 : Constitution d'une provision au Budget Communal Assainissement 2020

- Projet de délibération 050/2020 : Remboursement frais achat matériel à un élu
- Projet de délibération 051/2020 : Prime exceptionnelle Covid 19 aux agents municipaux
- Questions diverses (rapport sur les Points d'Eau Incendie, annuaire gestion de crises, devis concernant le défibrillateur, devis atelier du son, discussion sur la pose d'un coffret provisoire à Corneguerre pour l' éventuel passage d'un boucher)

Rajout à l'ordre du jour :

- Projet de délibération 052/2020 : Remboursement partiel anticipé emprunt pour travaux de mise en accessibilité école/mairie

A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

2. Projet de délibération 033/2020 : Vote des taxes locales directes 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2019 à chacune des taxes locales, fixe les taux des taxes pour l'année 2020 de la façon suivante :

TAXES	TAUX VOTES En %	BASE D'IMPOSITION	PRODUIT CORRESPONDANT
Foncière (bâti)	9.65	468 200	45 181
Foncière (non bâti)	29.89	73 200	21 879
TOTAL			67 060

3. Projet de délibération 034/2020 : Approbation des comptes de gestion 2019 pour la Commune et l'Assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2019**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2019** au 31 Décembre **2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets des exercices **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice **2019** par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part (1)

-Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

4. Projet de délibération 035/2020 : Affectation du résultat 2019 au Budget Communal

Résultat d'exploitation excédentaire de l'exercice 2019 (FR002) : 127 223.85 €

Besoin de financement (IR1068) de : 29 829.41 €

Affectation à l'excédent reporté (FR002) : 97 394.44 €

5. Projet de délibération 036/2020 : Affectation du résultat 2019 au Budget Assainissement

Résultat d'exploitation excédentaire de l'exercice 2019 (FR002) : 8 848.23 €

Besoin de financement (IR 1068) de : 8 847.23 €

Affectation à l'excédent reporté (FR002) : 1.00 €

6. Vote du compte administratif de la Commune et de l'Assainissement 2019

A/ Commune :

GRAND BRASSAC - 24 - CNE GRAND BRASSAC		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 406 512,67	G 446 889,74
	Section d'investissement	B 99 995,60	H 204 620,43

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 121 031,24	I (si excédent) 86 846,78
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 627 539,51	= G+H+I+J 738 356,95
--------------------------------	----------------------	----------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 13 423,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 13 423,00	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 406 512,67	= G+I+K 533 736,52
	Section d'investissement	= B+D+F 234 449,84	= H+J+L 204 620,43
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 640 962,51	= G+H+I+J+K+L 738 356,95

B/ Assainissement :

GRAND BRASSAC - 24 - ASSAINISSEMENT		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	28 817,29	G	37 665,52	G-A 8 848,23
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	21 720,13	H	34 498,68	H-B 12 778,55

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	21 625,78 (si déficit)	J	(si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D	72 163,20	Q = G+H+I+J	72 164,20	= Q-P 1,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	28 817,29	= G+I+K	37 665,52	8 848,23
	Section d'investissement	= B+D+F	43 345,91	= H+J+L	34 498,68	-8 847,23
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	72 163,20	= G+H+I+J+K+L	72 164,20	1,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

7. Vote du BP Commune et Assainissement 2020

A/ Budget de la Commune :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses/recettes à 543 807.44 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses/recettes à 648 478.41 €

B/ Budget Assainissement :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses/recettes à 38 215.84 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses/recettes à 29 562.84 €

8. Projet de délibération 037/2020 : Délégation de signature pour achats et reprises de concessions au cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, pour la durée de son mandat, de procéder à la délivrance et à la reprise des concessions dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-délègue à Monsieur le Maire l'attribution et la reprise de concession conformément à l'article L.2122-22 (8^{ème}) du Code Général des Collectivités Territoriales

-en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette délégation sera exercée par M. Jacques FOULON, 1er adjoint, en application de l'article L2122-23 du C.G.C.T.

-en cas d'empêchement de Monsieur le Maire et de M. Jacques FOULON, cette même délégation sera exercée par M. Pierre DUMANS, 2ème adjoint.

9. Projet de délibération 038/2020 : Annulation délibération N°028/2020 concernant la désignation des délégués au SRB Dronne suite à erreur d'interprétation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la désignation des délégués au Syndicat des Rivières du Bassin (SRB) de la Dronne ne doit pas être faite par la Commune mais par la Communauté des Communes du Périgord Ribéracois (CCPR).

Il convient donc d'annuler la délibération N°028/2020 en date du 23 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de cette décision et laisse le soin à la CCPR de procéder à la désignation des délégués (un titulaire, un suppléant) qui siègeront à ce Syndicat des Rivières du Bassin (SRB) de la Dronne.

10. Projet de délibération 039/2020 : Achat fourgon pour le service technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'achat d'un nouveau fourgon pour les besoins du service technique, suite à vente de l'ancien véhicule très vétuste et dont les réparations auraient été très coûteuses.

Il propose donc à l'assemblée d'acheter un fourgon d'occasion de marque Renault Master à l'entreprise SAS Lafaye Bâtiment de Montagnier pour un montant de 3 600 € (trois mille six cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable à cet achat pour un montant de 3 600 € (trois mille six cents euros) et prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2020

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et financières nécessaires à l'aboutissement de cette opération

11. Projet de délibération 040/2020 : Modification de la délibération 023/2020 concernant le nombre d'adjoints au 01/07/2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la

commune disposait, depuis l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, de deux adjoints.

Monsieur le Maire propose de refixer le nombre d'adjoints suite à une nouvelle candidature.

Au vu de ces éléments, il y a lieu de procéder à l'élection de ce nouvel adjoint, d'en fixer le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-décide donc de compléter la délibération N°023/2020 du 23 mai 2020 et de fixer à trois le nombre d'adjoints à élire pour former la nouvelle municipalité

Ce troisième poste d'adjoint sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2020.

12. Projet de délibération 041/2020 : Election d'un troisième adjoint au 01/07/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°040/2020 modifiant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du Conseil Municipal,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par suite, il est procédé l'élection du troisième adjoint au Maire,

Election du troisième adjoint

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	08
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	08
f) Majorité absolue	5

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PARISOT Jean-Luc	8 (huit)

Monsieur PARISOT Jean-Luc a été proclamé troisième adjoint et sera installé au 1^{er} juillet 2020

13. Projet de délibération 042/2020 : Modification de la délibération 024 concernant l'attribution de l'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint à compter du 01/07/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la Commune de Grand-Brassac appartient à la strate de 501 à 999 habitants,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au renouvellement de la Municipalité, il avait été procédé par délibération N°024/2020 du 23 mai 2020 à la fixation du montant de l'indemnité de fonction du Maire et des deux Adjoints.

Du fait de l'élection d'un troisième adjoint par délibération N°041/2020 du 27 juin 2020,

Considérant que le nombre d'adjoints passe de deux à trois au 1^{er} juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-décide d'accorder à compter du 1^{er} juillet 2020 une indemnité de fonction à ce troisième adjoint nouvellement élu de la façon suivante :

Monsieur PARISOT Jean-Luc, 3^{ème} adjoint percevra une indemnité brute mensuelle représentant 4.5 % de l'indice brut 1027.

Cette indemnité de fonction sera versée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

-inscrit au budget communal les crédits correspondants.

14. Projet de délibération 043/2020 : Proposition de liste de commissaires pour constituer la nouvelle commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales de mars 2020 et après installation du nouveau Conseil Municipal, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée.

Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité locale directe et son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'établir une liste composée de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- propose à l'unanimité des présents une liste de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants à la Direction Départementale des Finances Publiques, ceci afin de constituer la nouvelle commission communale des impôts directs.

15. Projet de délibération 044/2020 : Cadence d'amortissement pour participation achat chapiteau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Montagrier possède un chapiteau et que les communes adhérentes ont participé à l'acquisition à hauteur de 1123 € (mille cent vingt trois euros) et à l'entretien de cette structure.

Il y a donc lieu de définir les cadences d'amortissement suite à la participation à l'acquisition de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte une durée d'amortissement sur 10 ans pour cette acquisition.

- prévoit que la 1^{ère} année d'amortissement se fera au budget communal 2021.

16.Projet de délibération 045/2020 : Renouvellement contrat Parcours Emploi Compétences au 1^{er} septembre 2020

Le contrat de l'agent technique a été renouvelé dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) à compter du 1^{er} septembre 2020 et ce pour une durée de 6 mois à raison de 30 heures par semaine.

17.Projet de délibération 046/2020 : Désignation élu pour représenter la Commune à la CLE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'association « la CLE (Culture Loisirs Education) en Val de Dronne ».

Suite aux élections municipales de mars 2020 et après installation du nouveau Conseil Municipal, cette association demande qu'il soit nommé pour chaque commune un représentant auprès de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Madame Gwénaëlle PERCEVAULT, élue municipale pour représenter la commune au sein cette association.

18.Projet de délibération 047/2020 : Désignation des représentants à l'association des Maires Sans Frontières du Pays du Périgord Vert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que de nombreuses communes du Ribéracois se sont associées dans le but d'organiser, de coordonner, d'accompagner dans leurs démarches les collectivités locales qui manifestent la volonté d'intervenir au titre de l'aide humanitaire en direction des populations sinistrées à quelque titre que ce soit. Il rappelle également que notre commune est adhérente à l'association « Maires Sans Frontières du Pays du Périgord Vert » depuis l'année 2002 et qu'elle était représentée au sein de cette association, conformément à l'article 6 des statuts, par trois élus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la continuité de cette adhésion et sur le renouvellement des représentants à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-RECONDUIT l'adhésion de la commune à l'association « Maires sans Frontières du Pays du Périgord Vert ».

- DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 106 € à cette association pour 2020. Cette somme sera inscrite au budget de l'exercice 2020.

- DESIGNNE trois représentants ayant voix délibérative sur toutes les questions soumises à l'ordre du jour.

Il s'agit de :

- Boismoreau Philippe
- Dumans Pierre
- Percevault Gwénaëlle

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement d'adhésion.

19.Projet de délibération 048/2020 : Constitution d'une provision au Budget Communal Assainissement 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des travaux d'hydrocurage pour le réseau d'assainissement du bourg.

Une provision de 3 000 € (trois mille euros) viendrait compléter celle déjà existante et permettrait dans un futur proche de réaliser cette opération de curage de boues des lagunes du bourg de Grand-Brassac.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette possibilité de provision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

- Est tout à fait favorable à la constitution de cette provision de 3 000 € (trois mille euros) dans le but de réaliser des travaux de curage de boue des lagunes du bourg
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget assainissement 2020
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 6815 du budget assainissement 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de cette opération.

20.Projet de délibération 049/2020 : Remboursement frais achat matériel à un élu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une démarche faite par Monsieur DUMANS Pierre, 2^{ème} adjoint. Ce dernier a dû acheter sur Internet pour les besoins du service technique de la commune de Grand-Brassac, à titre exceptionnel, une tarière pour procéder aux travaux d'adressage et un chargeur-démarrreur pour les véhicules communaux.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais engagés par Monsieur DUMANS Pierre, 2^{ème} adjoint auprès de la société AGRIEURO, pour le compte de la Commune de Grand-Brassac.

Le montant total des frais engagés s'élèvent à 802.54 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide donc de rembourser les frais d'achat (tarière + chargeur-démarrreur) d'un montant de 802.54 € TTC à Monsieur DUMANS Pierre par l'émission d'un mandat au compte 62878.

21.Projet de délibération 050/2020 : Prime exceptionnelle Covid 19 aux agents municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Grand-Brassac,

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Grand-Brassac afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des tous les agents de la collectivité particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

En effet, cette prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison du surcroît significatif de travail en présentiel exercé par **les agents du service administratif** (secrétaire de mairie et son assistante en secrétariat) et par **les agents du service technique** (voirie, bâtiments communaux, espaces verts et assainissement)
- au regard des sujétions suivantes :
 - o pour le service administratif : permanence téléphonique et accueil physique d'urgence, aménagement des locaux, état civil, la paye, la gestion de cette crise sanitaire au quotidien
 - o pour le service technique : nettoyage des locaux, réparations ponctuelles dans des logements à usage locatif, entretien des deux stations d'épuration sur la commune, gestion de cette crise sanitaire au quotidien

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 € par agent.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020. Elle est exonérée de cotisations et contributions sociales et n'est pas imposable

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré** :

- décide à l'unanimité des membres présents
- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget communal 2020 les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

22. Projet de délibération 051/2020 : Remboursement partiel anticipé emprunt pour travaux de mise en accessibilité école/mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son souhait de procéder à un remboursement partiel anticipé de l'emprunt N°5582449 contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour des travaux de mise en accessibilité de l'école et de la mairie à hauteur de quarante mille euros (40 000 €).

Les crédits sont prévus lors du vote du budget communal 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable au remboursement partiel de cet emprunt N°5582449 à hauteur de 40 000 € (quarante mille euros)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce remboursement partiel d'emprunt.

23. Questions diverses (rapport sur les Points d'Eau Incendie, annuaire gestion de crises, devis concernant le défibrillateur, devis atelier du son, ...)

A/ Rapport sur les points d'eau incendie :

Le compte rendu de la visite annuelle effectuée par les pompiers sur l'état de fonctionnement des bornes incendie de la commune fait apparaître des anomalies sur 4 bornes dues à l'insuffisance de débit d'eau. Depuis plusieurs années, la commune a remplacé toutes les bornes présentant un caractère de vétusté. Toutefois, leur alimentation pour certaines est problématique compte tenu du diamètre des tuyaux d'alimentation inférieur à la norme. Contact va être pris par le délégué communal avec la SAUR pour apporter dans les années à venir des aménagements nécessaires pour 4 postes d'incendie.

B/ Annuaire gestion des crises :

La Préfecture de la Dordogne demande à la commune de désigner 4 personnes référentes avec leurs adresses afin de coordonner la gestion des crises et des catastrophes naturelles. Le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire et ses trois adjoints à savoir : Boismoreau Philippe, Maire, Foulon Jacques, 1^{er} adjoint, Dumans Pierre, 2^{ème} adjoint et Parisot Jean-Luc, 3^{ème} adjoint.

C/ Devis défibrillateur :

Depuis son installation dans la commune, le défibrillateur a été utilisé à deux reprises. A chaque fois, il convient de remplacer les électrodes et de vérifier son bon fonctionnement. Un contrat de maintenance s'avère nécessaire pour plus de sécurité.

D/ Devis Atelier du son :

- Concernant la proposition d'achat d'une sono mobile, le devis de l'atelier du son est accepté pour une réalisation en septembre.
- Concernant la proposition de remplacement en plusieurs années des leds de l'éclairage de l'église, il est proposé de réaliser ces travaux en 2021 dans le cadre du contrat de maintenance

E/ Compte tenu des divers mandats dans les syndicats :

Chaque délégué effectue un compte rendu succinct de l'exécution de son mandat à chaque réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.